

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE MARDI 8 JUILLET 2025 À 19H00**



Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial et Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 06-331-25-02 amendant le règlement numéro 02-331-05 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général
- 1.5 Adoption du règlement numéro 05-407-25-01 amendant le règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité
- 1.6 Nomination d'un maire suppléant
- 1.7 Nomination d'un assistant-greffier
- 1.8 Octroi de contrat - Agrandissement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque
- 1.9 Octroi de contrat - Acquisition de signalisations pour les passages des piétons
- 1.10 Octroi de contrat - Acquisition d'une surface multisport
- 1.11 Appui - Réseau de transport métropolitain (Exo) - Gouvernance locale du transport collectif
- 1.12 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses
- 2.3 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier
- 2.4 Intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans les catégories des immeubles non résidentiels et résiduelles
- 2.5 Autorisation d'un emprunt temporaire - Règlement d'emprunt numéro 03-438-25
- 2.6 Autorisation d'un emprunt temporaire - Règlement d'emprunt numéro 02-422-23

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Modification de la demande de P.I.I.A., construction d'un bâtiment mixte de 283 logements, projet Hubert, 135 boulevard Céline-Dion, lot 6 653 515, zone CR-12
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement des enseignes aux murs, 2 boulevard Céline-Dion, lot 5 475 928, zone CR-8
- 3.3 Demande de dérogation mineure - Régularisation de l'implantation du garage détaché, 162 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 109, zone CR-3

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Soutien financier pour l'organisme Fin à la faim
- 4.2 Autorisation d'une contribution financière aux activités de Hockey mineur CLL

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-07-142

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



JUILLET 2025

1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-07-143**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025

Considérant que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025.

Pour ce motif, il est:

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.3 **Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du 10 juin 2025 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-07-144**

Adoption du règlement numéro 06-331-25-02 amendant le règlement numéro 02-331-05 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'apporter, entre autres, des modifications relatives aux périodes où il est interdit de faire certains travaux ou activités produisant du bruit dont le fait d'opérer un chantier de construction. Il apporte des précisions concernant le bon état général d'un terrain et de l'emprise. Il ajoute également un article concernant la présence de substances sur la propriété publique et il modifie les modalités prévues pour les pénalités.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 02-331-05 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général* le 5 avril 2005 et son amendement numéro 07-331-05-01 le 2 août 2005;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 06-331-25-02 amendant le règlement numéro 02-331-05 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-07-145**

Adoption du règlement numéro 05-407-25-01 amendant le règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'apporter une modification quant à l'endroit d'affichage des avis publics étant donné les travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale qui auront lieu prochainement.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité* le 3 décembre 2019;

Considérant qu'une modification s'avère nécessaire relative à l'affichage des avis publics;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;



Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'il y a eu un changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit une précision quant à l'endroit d'affichage des avis public qui sera dans le hall d'entrée;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 05-407-25-01 amendant le règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-07-146
Nomination d'un maire suppléant

Considérant que le mandat de la mairesse suppléante se termine le 8 juillet 2025.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Monsieur Serge Desjardins, conseiller du district numéro 1 à titre de maire suppléant à compter du 9 juillet 2025, et ce, jusqu'au scrutin de la prochaine élection régulière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-07-147
Nomination d'un assistant-greffier

Considérant que certaines absences sont à prévoir pour la greffière et l'assistant-greffier cet été;

Considérant que l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, permet la nomination d'un autre assistant-greffier.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, afin qu'elle agisse à titre d'assistante-greffière, et ce, en cas d'absence de Madame Virginie Riopelle, greffière, et de Monsieur Olivier Goyet, assistant-greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-07-148
Octroi de contrat - Agrandissement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque

Considérant que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), numéro 2025-03 relatif à l'agrandissement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque;

Considérant que neuf (9) entrepreneurs ont déposé une soumission auprès de la Ville;

Considérant que les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

LISTE DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (incluant les taxes)
Construction Serge Bergeron Inc.	14 149 931.60 \$
Construction Doverco Inc.	12 377 058.75 \$
Constructions Seni Inc.	12 618 736.20 \$
MEDIA Construction	12 675 000.00 \$
Constructions Larco Inc.	12 733 481.25 \$
L'Archevêque & Rivest	12 762 225.00 \$



JUILLET 2025

Construction CPB Inc.	12 381 549.76 \$
Construction Socam Ltée	13 152 656.09 \$
Construction L. Grenier	12 542 870.90 \$

Considérant que la firme Construction Doverco Inc. a déposé la plus basse soumission conforme.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat relatif à l'agrandissement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque à la firme Construction Doverco Inc., au montant de 12 377 058.75 \$, taxes incluses, le tout tel que présenté dans les documents de soumission et ce, conditionnel à la remise de tous les documents exigés par le contrat dans les délais prescrits.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Programme d'Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications (PADIC) et du *Règlement d'emprunt numéro 12-435-24*.

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, Monsieur Olivier Goyet ou la directrice générale adjointe et greffière, Madame Virginie Riopelle à signer pour et au nom de la Ville le contrat à intervenir avec Construction Doverco Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-07-149**

Octroi de contrat - Acquisition de signalisations pour les passages des piétons

Considérant la nécessité d'optimiser la sécurité et d'installer de nouvelles signalisations pour les passages des piétons sur la rue Notre-Dame;

Considérant qu'une proposition de prix a été demandée auprès de l'entreprise Signalisation Kalitec Inc.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine l'octroi du contrat à l'entreprise Signalisation Kalitec Inc., pour l'acquisition et l'installation de 4 unités Kali-Flash avec capteur solaire pour la signalisation pour les passages des piétons sur la rue Notre-Dame, au montant de 12 665,45 \$, taxes en sus, le tout selon leur proposition numéro SO08499 datée du 20 juin 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du fonds de roulement de la Ville, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-07-150**

Octroi de contrat - Acquisition d'une surface multisport

Considérant que l'acquisition d'une surface multisport pour la patinoire Médéric-Lebeau permettra aux citoyen(ne)s d'y pratiquer des activités telles que le hockey de terrain et le pickleball;

Considérant que l'installation de cette surface permettra également de continuer d'aménager à cet endroit une patinoire l'hiver;

Considérant qu'une proposition de prix a été demandée auprès de l'entreprise Agora Sport.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat relatif à l'acquisition et l'installation d'une surface multisport « dek first court » incluant quatre (4) terrains de pickleball ainsi que le lignage pour un terrain de hockey de terrain pour la patinoire Médéric-Lebeau, à l'entreprise Agora Sport, au montant de 59 975 \$, taxes en sus, le tout selon leur proposition numéro 7755 datée du 3 juin 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du fonds spécial pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-07-151**
Appui - Réseau de transport métropolitain (Exo) - Gouvernance locale du transport collectif

Considérant que la réforme majeure de la gouvernance du transport collectif métropolitain mise en place en 2017 visait principalement à établir un modèle de gouvernance plus efficace et cohérent;

Considérant que depuis sa création en 2017, l'Autorité régionale de transport métropolitain ci-après « ARTM », a notamment la responsabilité de planifier et développer le transport collectif et d'établir une offre de transport en réponse aux besoins des usagers des services de transport collectif, incluant ceux à mobilité réduite, en ayant recours aux services des organismes publics de transport collectif ci-après « OPTC », pour leur territoire respectif;

Considérant que malgré des améliorations et les efforts de collaboration entre les acteurs de la mobilité métropolitaine, des problèmes de fond ont rapidement émergé;

Considérant que la complexité et la lourdeur de la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région métropolitaine génèrent un manque d'efficacité contraire à l'esprit initial de la réforme et nuisent à la qualité et au développement des services locaux dans les municipalités des couronnes nord et sud de Montréal, desservies par le Réseau de transport métropolitain ci-après « Réseau »;

Considérant que les municipalités des couronnes expriment leur insatisfaction à l'égard de la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région métropolitaine, laquelle ne répond pas à leurs besoins;

Considérant que les municipalités des couronnes demandent d'obtenir davantage de pouvoirs pour déterminer l'offre de service local par autobus sur leur territoire respectif et le budget associé;

Considérant que les municipalités des couronnes sont des acteurs majeurs dans la réussite du transport collectif métropolitain, et que le souhait de ces dernières est d'être plus décisionnelles en lien avec leur imputabilité de leur gestion en matière de transport et de finance;

Considérant qu'à titre d'OPTC desservant les municipalités des couronnes, ces dernières ont consulté le Réseau pour lui faire part de leur insatisfaction à l'égard de la gouvernance actuelle des transports et pour obtenir ses suggestions quant à un nouveau modèle de gouvernance;

Considérant qu'au terme de ces consultations, des améliorations qui permettraient d'atténuer plusieurs enjeux actuels ont été identifiées;

Considérant qu'un nouveau modèle de gouvernance locale des services de transport est proposé, lequel est davantage axé sur la gestion de proximité et où les responsabilités de chaque acteur sont bien définies;

Considérant que ce nouveau modèle répond plus particulièrement à la réalité et aux besoins des municipalités des couronnes, lequel leur permettra de mieux répondre aux besoins de déplacement intra couronnes de leur population, de mieux coordonner leur développement urbain dans un esprit de densification et d'avoir une meilleure adéquation entre l'offre de service locale et leur contribution financière;

Considérant que les changements proposés viennent supporter le rôle métropolitain de l'ARTM;

Considérant que les changements proposés n'impacteraient pas le fonctionnement actuel des autres OPTC et villes de la Communauté métropolitaine de Montréal ci-après « CMM »;

Considérant que la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance nécessite des modifications législatives à la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* et à la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*;

Considérant que le Conseil d'administration du Réseau a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 13 février 2025, une résolution visant la révision et la modification de la gouvernance locale du transport collectif dans la région métropolitaine.

Pour ces motifs, il est proposé, approuvé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la présente résolution constitue un appui à la demande formelle de la ministre des Transports et de la Mobilité durable ci-après « Ministre », de modifier la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région de Montréal afin de redonner le pouvoir décisionnel aux représentants des municipalités des couronnes nord et sud de Montréal par l'entremise des instances du Réseau, quant au plan de desserte local et au budget associé.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne appuie les demandes de modifications législatives du Réseau visant la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance locale du transport collectif dans la région métropolitaine et leurs démarches à ce sujet auprès du gouvernement du Québec, de la Ministre, de la CMM et de l'ARTM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.12 **Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, Monsieur Olivier Goyet, directeur général dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.



JUILLET 2025

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-07-152

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative.

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 8 juillet 2025 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	705 233.90 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	137 817.55 \$
<u>Total:</u>	843 051.45 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	160 362.14 \$
pour un grand total de :	1 003 413.59 \$

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Monsieur Olivier Goyet, directeur général, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 2 juillet 2025, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

2.3 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, le maire dépose et fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe.

Ledit rapport sera diffusé sur le site web de la Ville et tout citoyen qui en fait la demande pourra se procurer gratuitement une copie à l'hôtel de ville.

2.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-07-153

Intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans les catégories des immeubles non résidentiels et résiduelles

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F-2.1)*, la Ville peut établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville peut établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour les fins de la taxe foncière générale;

Considérant qu'un nouveau rôle sera déposé pour les années 2026-2027-2028;

Considérant que le Conseil municipal souhaite évaluer ses diverses options pour ses modalités de taxation pour les années à venir.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne exprime son intention d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivantes et 244.64.8.1 et suivantes de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F-2.1)*, des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle et de demander à l'évaluateur signataire de déposer un rôle préliminaire au plus tard le 15 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-07-154

Autorisation d'un emprunt temporaire - Règlement d'emprunt numéro 03-438-25

Considérant l'adoption du *Règlement d'emprunt numéro 03-438-25* le 8 avril 2025;



Considérant que le règlement d'emprunt a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 14 mai 2025;

Considérant que la Ville de Charlemagne doit procéder à un emprunt temporaire afin de couvrir les sommes à recevoir par le *Règlement d'emprunt numéro 03-438-25*.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur afin de financer les sommes à recevoir du *Règlement d'emprunt numéro 03-438-25* selon les conditions et termes suivants :

- Le montant maximal partiel qui pourra être déboursé ne devra pas excéder 10 000 000 \$;
- Les déboursés et les remboursements en capital se feront selon les besoins;
- Le taux d'intérêt est le taux préférentiel en vigueur majoré de 0%.

Que le Maire, Monsieur Normand Grenier, et la directrice aux finances et trésorière, Madame Stéphanie Séguin ou l'adjointe à la trésorerie, Madame Marie-Claire Aubé, soient et sont autorisés par la présente, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tous documents relatifs à cet emprunt temporaire.

Que la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-07-155

Autorisation d'un emprunt temporaire - Règlement d'emprunt numéro 02-422-23

Considérant l'adoption du *Règlement d'emprunt numéro 02-422-23* le 11 avril 2023;

Considérant que le règlement d'emprunt a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 5 mai 2023;

Considérant que la Ville de Charlemagne doit procéder à un emprunt temporaire afin de couvrir les sommes à recevoir par le *Règlement d'emprunt numéro 02-422-23*.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur afin de financer les sommes à recevoir du *Règlement d'emprunt numéro 02-422-23* selon les conditions et termes suivants :

- Le montant maximal partiel qui pourra être déboursé ne devra pas excéder 2 000 000 \$;
- Les déboursés et les remboursements en capital se feront selon les besoins;
- Le taux d'intérêt est le taux préférentiel en vigueur majoré de 0%.

Que le Maire, Monsieur Normand Grenier, et la directrice aux finances et trésorière, Madame Stéphanie Séguin ou l'adjointe à la trésorerie, Madame Marie-Claire Aubé, soient et sont autorisés par la présente, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tous documents relatifs à cet emprunt temporaire.

Que la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION 25-07-156

Demande d'un P.I.I.A. - Modification de la demande de PIIA, construction d'un bâtiment mixte de 283 logements, projet Hubert, 135 boulevard Céline-Dion, lot 6 653 515, zone CR-12

Considérant qu'une deuxième demande à l'effet d'accepter la modification du PIIA approuvé par la résolution numéro 24-09-191, relative à la construction d'un bâtiment mixte de 283 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;



JUILLET 2025

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 12 juin 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-28 du CCU, défavorable à la demande;

Considérant que la demande ne permet d'atteindre les critères d'évaluation des alinéas b), e) et f) de l'article 20 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-12.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la modification du PIIA approuvé par la résolution 24-09-191, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 6 653 515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.2 **RÉSOLUTION 25-07-157**

Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement des enseignes aux murs, 2 boulevard Céline-Dion, lot 5 475 928, zone CR-8

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement de 2 enseignes aux murs pour la Ville de Charlemagne, a été déposée;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 21 mai 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-22 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-8.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement de 2 enseignes aux murs pour la Ville de Charlemagne, tel que présenté par le demandeur, situé au 2 boulevard Céline-Dion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.3 **RÉSOLUTION 25-07-158**

Demande de dérogation mineure - Régularisation de l'implantation du garage détaché, 162 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 109, zone CR-3

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser la marge de recul latérale du garage détaché existant ayant 0.86 mètre, en direction du lot 1 949 110 (160 rue du Sacré-Cœur), ainsi que la marge de recul arrière de 1.54 mètre, en direction du lot 1 949 096 (159-161 rue Irénée-Gauthier). L'article 72 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, prescrit qu'un garage détaché doit être implanté à un minimum de 2 mètres de toute limite de la propriété.

Considérant qu'un avis public a été publié le 19 juin 2025, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 12 juin 2025, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2025-R-29;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de l'article 72 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

« EST-CE QU'UNE PERSONNE INTÉRESSÉE DÉSIRE SE FAIRE ENTENDRE CONCERNANT CETTE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ? »



Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de régulariser la marge de recul latérale du garage détaché existant ayant 0.86 mètre, en direction du lot 1 949 110 (160 rue du Sacré-Cœur), ainsi que la marge de recul arrière de 1.54 mètre, en direction du lot 1 949 096 (159-161 rue Irénée-Gauthier), situé sur le lot 1 949 109.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. VIE CITOYENNE

4.1 **RÉSOLUTION 25-07-159**

Soutien financier pour l'organisme Fin à la faim

Considérant que l'organisme Fin à la faim intervient auprès des populations et citoyens vulnérables afin de leur offrir un service d'aide alimentaire;

Considérant que la Ville de Charlemagne souscrit à la mission de l'organisme;

Considérant l'importance d'une telle ressource et le maintien de l'autonomie alimentaire pour les citoyens.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne s'engage à verser une somme de 1 980 \$ à Fin à la faim, dans le cadre de la campagne de financement annuelle.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.2 **RÉSOLUTION 25-07-160**

Autorisation d'une contribution financière aux activités de Hockey mineur CLL

Considérant que la Ville de Charlemagne veut promouvoir la pratique d'activités de loisirs auprès de jeunes charlemagnois(es) âgés de 18 ans et moins;

Considérant que les citoyens de Charlemagne qui désirent s'inscrire au hockey mineur doivent le faire par l'intermédiaire du club de Hockey mineur CLL;

Considérant que le club de Hockey mineur CLL adopte un nouveau modèle d'affaires en regard de la participation municipale au soutien des jeunes hockeyeur(se)s;

Considérant que le Conseil municipal veut favoriser l'accessibilité de cette activité en allégeant les coûts qui y sont reliés;

Considérant que le Programme de soutien et d'accessibilité aux activités de loisirs ne s'applique pas aux activités de Hockey mineur CLL.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par :
Appuyé par :
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la remise d'une aide financière d'un montant de 500 \$ par joueur pour ses résidents inscrits aux activités du club de Hockey mineur CLL pour la saison 2025-2026.

Que la remise de cette aide financière soit conditionnelle au respect des exigences ainsi qu'au dépôt des documents ci-dessous mentionnés lors de la demande :

1. Formulaire dûment complété et transmis par l'intermédiaire du Portail citoyen de la Ville;
2. Preuve de résidence du requérant sur le territoire de la Ville de Charlemagne pendant l'année de référence;
3. Facture originale détaillée de l'inscription aux activités du club de Hockey mineur CLL ainsi que le reçu mentionnant que les frais d'inscription ont été acquittés en entier.



La présente aide financière est rétroactive au 1^{er} juin 2025. De plus, toute demande d'aide financière doit être déposée à la Ville au courant de l'année financière de la date du début de la session de l'activité du club de Hockey mineur CLL.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h21 et s'est terminée à 19h32.

**7. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-07-161
LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,**

Que la présente séance soit levée à 19h32, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.